Décision n° 2015-0338
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mars 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0338
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199002399	CROIX ROUGE FRANCAISE	94 CRETEIL	2 UHF
199006084	BLUE PAPER	67 STRASBOURG	1 VHF
199100980	NOVATRANS SA	84 AVIGNON	5 UHF
199200041	CTRE HOSP UNIVERSITAIRE TOULOUSE	31 TOULOUSE	2 VHF
199207365	TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	57 ST AVOLD	5 UHF
199207561	SOC ASSAINISSEMENT GESTION	33 ARCACHON	2 VHF
199207864	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	4 VHF
199211197	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	94 IVRY SUR SEINE	3 UHF
199901039	AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST	72 LE MANS	8 UHF
200300062	CTRE HOSP UNIVERSITAIRE TOULOUSE	31 TOULOUSE	2 VHF
200300278	BORDEAUX METROPOLE	33 BORDEAUX	16 UHF
200301702	A 4 SERVICES	73 MACOT LA PLAGNE	1 VHF
200501825	TEFAL	74 RUMILLY	3 UHF
201200637	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	38 SABLONS	1 UHF
201400388	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	38 SABLONS	1 UHF
201401147	KEOLIS CIF	95 BERNES SUR OISE	18 VHF
201401298	PHENIX SECURITE SARL	68 MULHOUSE	2 UHF